



Le Recteur de l'Académie de Lyon
à

Lyon, le 13 avril 2006

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées et lycées professionnels
Messieurs les Directeurs d'EREA

Objet : projet d'établissement - Volet éducation artistique et culturelle du projet d'établissement

Dans un contexte budgétaire très contraint, j'ai souhaité maintenir un fléchage des crédits alloués à l'action culturelle car l'éducation artistique et culturelle doit être un levier privilégié pour développer, au sein des établissements, les priorités que j'ai arrêtées pour l'académie de Lyon et, en particulier, la promotion de la culture scientifique, de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de la maîtrise de la langue.

Cependant, ces orientations marquées ne sont pas exclusives des autres domaines et le protocole d'accord Education nationale - Culture signé, en juillet 2005, entre l'académie de Lyon et la Direction régionale des affaires culturelles place au premier rang de ses objectifs *"l'acquisition par les jeunes de langages artistiques, qu'ils relèvent du champ de l'image plastique ou audiovisuelle, du champ de l'écriture, des arts ainsi que des arts vivants au travers de rencontres avec les créateurs contemporains"*.

Je souhaite que l'on soit très attentif à ce que l'ouverture culturelle soit favorisée dans les établissements en zone rurale ainsi que dans les établissements en REP et les lycées professionnels.

Je souhaite également que soient **soutenus des projets culturels en lien avec l'enseignement des langues étrangères** et, tout particulièrement, avec les priorités académiques qui mettent l'accent sur l'enseignement de l'allemand, de l'italien et du portugais.

Des partenariats spécifiques avec des institutions culturelles, inscrits dans des pôles bien identifiés, continueront d'être promus par la Délégation académique à l'action culturelle. Les jumelages d'établissements avec des institutions culturelles soutenues par le Ministère de la culture et les collectivités locales constituent la meilleure garantie d'un ancrage des actions dans la durée.

Par ailleurs, je tiens à souligner l'importance du rôle d'expertise joué par la Direction des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC) auprès de la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) et à renouveler ici mon attachement pour des partenariats de qualité avec de véritables professionnels.

Si les partenariats se construisent dans le respect de l'identité propre à chacun, je recommande d'être vigilant quant à la qualité pédagogique des actions dont la pertinence relève de votre compétence et de celle des enseignants. Il convient également de se montrer attentif à la mise en cohérence des différentes actions susceptibles d'être organisées.

Je vous rappelle que les actions mises en place donnent lieu à un bilan pédagogique et financier. Elles peuvent également faire l'objet d'une évaluation conduite en concertation par les services concernés du rectorat, les IA-IPR, ou les IEN, et les partenaires. Ainsi les travaux réalisés dans le cadre des ateliers feront l'objet d'une demande de présentation à l'occasion de journées de regroupements organisées spécialement à cet effet.

L'ouverture culturelle doit inciter chaque chef d'établissement à renforcer la construction et l'affirmation d'une identité propre de l'établissement.

Elle doit également inciter au développement de toutes les concertations nécessaires pour favoriser la concentration des moyens sur des objectifs partagés.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans ce domaine et vous en remercie.

Alain MORVAN